



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-06)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE DE BIDART SUR LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour (SMPBA), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables, a en charge la réalisation et l'adoption du Plan de Déplacement urbain (PDU) qui fixe les objectifs et les moyens en terme d'organisation des déplacements à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L28-2 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) rendant obligatoire l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le projet de PDU du SMPBA a été arrêté en Comité Syndical le 6 février 2020.

Conformément à l'article L1214-15 alinéa 2 du Code des Transports, par un courrier reçu le 30 novembre 2020, le SMPBA sollicite l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, pour qu'elle émette un avis sur ce projet de PDU. Cet avis doit être communiqué dans un délais de 3 mois, faute de quoi il serait réputé favorable.

Le PDU définit à un horizon de dix ans, c'est à dire 2020-2030, une organisation des services et des infrastructures de mobilité des personnes et des marchandises, et en programme la mise en œuvre. C'est une démarche réglementaire qui doit également prendre en compte les enjeux de cohésion sociale, d'environnement et de santé publique.

Document stratégique, il doit à la fois être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays Basque et du Seignaux (SCOT), prendre en compte les objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, et les programmes locaux de l'habitat du Pays Basque et du Seignaux. C'est un document d'importance puisqu'il s'impose au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet de PDU présenté est composé de plusieurs documents annexés à la présente délibération :

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,
 - Stationnements,
 - Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

- > État des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

- > Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
 - Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
 - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
 - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Un document de synthèse non technique permet de révéler les principaux enseignements des documents constituant le PDU.

La commune de Bidart est fortement engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes visant à répondre aux enjeux de mobilités rencontrés sur le territoire communal : création de liaisons cyclables, de trottoirs, engagement des élus pour la réouverture d'un arrêt ferroviaire, développement de véhicules électriques et Vélos à Assistance Électrique (VAE) au sein du parc mobilité de la commune, gratuité des transports en commun pour les résidents l'été avec le Pass Uhabia, dialogue avec le SMPBA pour l'amélioration des transports en commun, gratuité du transport scolaire pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire, participation financière pour les abonnements de transport en commun des collégiens, développement des parkings deux roues...

La mobilité restera un axe fort de l'action municipale sur les 6 prochaines années. Ainsi, si les préoccupations et objectifs développés dans le projet de PDU sont globalement partagés, le calendrier diffère sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'assortir l'avis de la commune d'un certain nombre de remarques, afin de positionner la commune comme territoire pilote pour concrétiser au plus vite les actions et aller au-delà de l'intention.

En effet, le territoire accuse un certain nombre de retards en matière d'aménagements et de services pour répondre aux attentes et besoins en matière de sécurité, de développement durable, de santé publique, de cohésion sociale, de vivre ensemble. L'objectif premier, diminuer le trafic automobile et ses impacts, ne peut être atteint qu'en développant des actions complémentaires et cohérentes.

Ainsi, la commune de Bidart souhaite que puissent être mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

1. Renforcer les mobilités douces et actives sur la commune afin de limiter le trafic automobile :

a. Développer les mobilités alternatives à la voiture

- Mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités actives : la commune s'est fixée pour objectif, pour les années à venir, de développer de nouveaux modes de déplacements responsables en mettant l'accent notamment sur l'aménagement d'infrastructures cyclables et la mise à disposition des ses habitants des services adéquats. Cette ambition sera traduite dans son futur schéma communal de déplacements doux qui constituera un outil de référence pour la planification et la promotion des modes doux sur le territoire Bidartar (plan vélo, plan piétons, plan de déplacement autour des écoles, développement de services associés...)

- Apaiser la circulation sur la RD810, et accompagner la commune notamment pour la réalisation d'aménagements piétons et cyclables, pour une meilleure sécurité des usagers ;

b. Répondre aux problématiques liées à l'attractivité des zones littorales

- la prise en compte des problématiques de la desserte littorale, notamment en saison doit être garantie afin de permettre d'une part l'amélioration de la desserte littorale par les transports en commun en saison, en garantissant la pérennité de la gratuité pour les résidents (Pass Uhabia), et d'autre part de mener une réflexion sur le stationnement en zone littorale afin d'apaiser les aménagements paysagers et limiter les conflits d'usages (riverains, vans aménagés, visiteurs, commerces et restaurateurs....) ;

c. Favoriser l'utilisation des transports en commun

- Harmoniser la tarification des transports en commun, et améliorer la lisibilité des offres de transports, notamment grâce au développement des outils d'information et de communication, sont des actions essentielles pour les Bidartars confrontés à la superposition des réseaux de transports (Chronoplus, Hegobus, ligne Express)

- Améliorer l'accessibilité au transport en commun avec la poursuite des aménagement de quai bus ;

- Favoriser l'accès au transport en commun pour les publics en difficultés grâce à une politique volontariste en matière de tarification sociale pour les demandeurs d'emplois, les personnes vulnérables, les seniors, les PMR et les jeunes.

2. Renforcer les liaisons interurbaines avec les communes limitrophes :

- Améliorer les liaisons bus, vélos et piétonnes vers la zone d'Izarbel, en lien avec la commune de Biarritz ;

- Garantir les dessertes vers les établissements scolaires du second degré des villes voisines avec des lignes scolaires adaptées

- Renforcer les liaisons pour les mobilités actives avec les communes de Guethary et d'Arbonne en créant un véritable maillage (prolongement de la voie verte, passerelle pour la vélocyclette au dessus de la voie ferrée, sécurisation des voies départementales...)

3. Garantir un meilleur accès aux polarités nord et sud de Bidart :

- Inscrire la halte ferroviaire de Bidart dans le futur réseau du REB (Réseau Express Basque, de Bayonne à Hendaye) à horizon 2025 afin d'assurer des liaisons ferroviaires interurbaines au service des mobilités du quotidien et répondant également aux besoins de mobilité en haute saison;

- Faire de la ligne 3 une ligne à haut niveau de service, en aménageant la RD810 avec des voies en site propre, permettant de fiabiliser les horaires et d'augmenter les cadences, en passant d'un bus tous les quart d'heure contre un bus toutes les demi heures aujourd'hui ;

- Favoriser le report modal notamment grâce à l'aménagement de pôles multimodaux : par exemple devant la gare de Bidart, dans le cadre de l'ouverture d'une halte ferroviaire, et ailleurs, en fonction des disponibilités foncières ;

- Garantir des liaisons bus efficaces avec l'aéroport, et les gares de Bayonne et Biarritz.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel Lamarque et Jeanne Dubois) émet un avis favorable au projet de PDU présenté assorti des observations ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV, 2021
et publication ou notification du 10 FEV, 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».